



UFC-Que Choisir
Association Locale
SEINE ET MARNE EST
POINT D'ACCÈS AUX DROITS
22, RUE DU PALAIS DE
JUSTICE
77120 COULOMMIERS
Tél : 01 64 65 88 70

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr

Nos permanences à :

◆ **COULOMMIERS**

Point d'Accès aux Droits, 22 rue du Palais de Justice : les mardis, (mercredis sur RDV) et jeudis de 09h00 à 12h00 et les vendredis de 14h00 à 17h00 (sur RDV).

Et sur rendez-vous au
0164658870

◆ **FONTENAY-TRÉSIGNY**

Bureau des permanences de la Mairie, Hôtel de ville, 26 Rue du Général de Gaulle : les 2ème et 4ème samedis du mois de 09h00 à 12h00.

◆ **LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE**
 Centre Social, 17 Rue du Reuil, les 2ème et 4ème vendredis du mois de 9h00 à 12h00.

◆ **NANGIS**

Espace Solidarité, 9 Rue des Écoles, les 1er et 3ème vendredis du mois de 14h00 à 17h00.

◆ **MONTEREAU-FAULT-YONNE**

Maison des Associations, Salle Nodet, 2 Rue Pierre Corneille, le 1er lundi et le 3ème vendredi du mois de 10h00 à 14h00.

ASSOCIATION LOCALE SEINE ET MARNE EST

CONSUM&VOUS

BULLETIN N°33

FÉVRIER 2018

- | | |
|--|---|
| 1- ASSURANCE EMPRUNTEUR | 7- RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE |
| 2- DES ENTREPRISES DE DÉPANNAGE À FUIR | 8- FOIRES ET SALONS |
| 3- COMMENT ACCÉDER AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ? | 9- ACTUALITÉS LÉGISLATIVES ET JURISPRUDENCE |
| 4- VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT FIGURANT DANS CERTAINS FICHIERS | 10- CIRCULER À VÉLO |
| 5- INFRACTIONS ROUTIÈRES | 11- ARRHES ET ACOMPTE |
| 6- FICHER DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS | 12- BULLETIN D'ADHÉSION |
| | 13- FOIRES ET SALONS |

1 - ASSURANCE EMPRUNTEUR

Assurance emprunteur lors de la souscription d'un crédit immobilier
Rappel de la loi :

L'article L331-3 du Code des assurances prévoit que

« **les sociétés d'Assurances doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent.** »

Cet article s'applique pour tout crédit immobilier.

L'un de nos adhérents, s'appuyant sur cet article, a envoyé un courrier à sa banque; ladite banque lui a répondu et a accédé à sa demande en lui faisant parvenir le montant de la participation aux bénéfices correspondant à son contrat.

Cette disposition légale est très peu connue des emprunteurs, il est donc habituel que les banques passent sous silence cette possibilité après avoir « imposé » leur société d'assurances. (ou telle autre, partenaire)

Au cas où vous n'obtiendriez pas satisfaction, n'hésitez pas à nous en aviser, d'autant que des avertissements et des sanctions financières importantes sont appliqués par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mu-

tuelles, en cas de refus de la banque. Vous trouverez ci-dessous la lettre de notre adhérent dont vous pouvez vous inspirer pour obtenir satisfaction.

En date du JJ/MM/AAAA, j'ai souscrit un crédit immobilier pour financer l'achat d'une habitation au {adresse du bien}. Pour cela j'ai du souscrire une assurance emprunteur (que vous m'avez recommandée) auprès de {nom de l'assurance, n° de contrat}

Je vous rappelle que l'article L331-3 du code des assurances prévoit la participation des assurés aux bénéfices réalisés par les assureurs sur ce type de contrat. Ces bénéfices techniques et financiers correspondent au différentiel entre les couvertures prévues et les risques effectivement constatés.

Je vous demande donc de procéder au versement de cette participation sur mon compte n° {n du compte} ou de me justifier un non-paiement éventuel;

Dans l'attente.....

N'hésitez pas à nous faire part de vos expériences personnelles.

G.V. bénévole

2 - DES ENTREPRISES DE DÉPANNAGE À FUIR

Notre liste comprend des entreprises condamnées, sous le coup d'une procédure, ou faisant l'objet de plaintes auprès de l'UFC-Que Choisir. Elle est loin d'être exhaustive.

SOCIÉTÉS CONDAMNÉES:

Ets Garnier père et fils. En 2011, le tribunal de grande instance de Paris a condamné Garnier père et fils à 150 000 € d'amende et 100 000 € de dommages et intérêts. Garnier père et fils, qui ne compte évidemment pas de monsieur Garnier, a fait appel du jugement. L'entreprise est très implantée sur le territoire : à Paris, en Île-de-France, mais aussi à Compiègne, Lyon et dans le Sud, à Aix-en-Provence, Marseille, Toulon, Cannes, Nice.

Abad SARL. Jugement en décembre 2011 : 20 000 € d'amende, c'est aussi Abad STR services travaux rénovation, à Paris et en région parisienne.

Abc actif dépannage. Jugement à Nice en 2012. 30 000 € d'amendes, 10 000 € de dommages et intérêts.



PROCÉDURES EN COURS:

ABC Abasud. Procès-verbal en 2011. C'est aussi Les serruriers azuréens, Les vitriers azuréens, Les chauffagistes azuréens, Les plombiers azuréens, Les électriciens azuréens, Les pâtisseries azuréens.

Allianz services. Procès-verbal basé sur 48 plaintes. Allianz services est devenu **Idéal assistance habitat**, c'est aussi **Marianne services, Marianne assistance, Allô dépannage Ile-de-France, Assistance aux bâtiments.**

Procès-verbal basé sur 14 plaintes. Autres appellations : **Les ouvriers d'Île-de-France, Assistance serrurier, Assistance chauffage, Assistance de plombier, Assistance électricité**, ou encore **Allô serrurier.**

Assistance francilien. Procès verbal basé sur 36 plaintes. L'entreprise est implantée à Paris, Bobigny, Créteil, Évry, Meaux, Melun, Versailles, Bordeaux.

Atelier des compagnons de France. Procès-verbal basé sur 25 plaintes. C'est aussi **Les compagnons réparateurs** ou **Artisans réparateurs.** Elle exerce en Seine-et-Marne sous le nom de **Martin et fils**, dans l'Essonne de **Simon et fils**, dans le Val-d'Oise **Clément et fils**, dans les Yvelines **Moreau et fils**, dans les Hauts-de-Seine **Thomas et fils**, dans le Val-de-Marne **Richard et fils.**

BFJ. Procès-verbal basé sur 40 plaintes. Entreprise parisienne.

SOS Serrurier. Procès-verbal de 2011 basé sur 33 plaintes, celui de 2012 sur 34 plaintes. Boutiques à Paris, en Île-de-France, sur la Côte d'Azur et à Lyon.

PLAINTES RECUES À L'UFC-QUE CHOISIR:

Atelier des artisans compagnons. 574 € à Trappes pour une porte claquée, un devis de 347 € à Paris pour... rebrancher le tuyau d'alimentation de la chasse d'eau, c'est très excessif.

Atelier des compagnons du bâtiment. 1

262 € pour un remplacement de cylindre à Marcoussis, 1 231 € pour changer un vitrage de 4 mm d'épaisseur à Bry-sur-Marne, 1 018 € pour une fuite sur le tuyau du mélangeur à Mitry-Mory.

IDF Assistance. 3 377 € pour l'ouverture d'une porte fermée à clé et le changement de cylindre à Savigny-sur-Orge, 2 236 € à Dammarie-les-Lys, 1 642 € à Vigneux-sur-Seine. L'entreprise, devenue **Île-de-France assistance**, exerce aussi sous les noms de **Bernard plomberie, Ets Leroy, Fichet serrure dépannage 24/24.**

MJJ Services. 2 454 € pour changer un ballon d'eau chaude percé, 1 740 €, pour une porte claquée, 536 € pour un joint de raccord accessible.

3 - COMMENT ACCÉDER AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ?

Publié le 23 septembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Statistiques, dossiers et rapports d'étude, documents fiscaux personnels, dossiers médicaux... Toute personne peut, sans avoir à motiver sa demande, accéder aux documents administratifs. L'accès à certains documents (relatifs à des organismes spécifiques ou visant des personnes identifiées) peut cependant être impossible ou soumis à conditions.

La Cada : une autorité administrative indépendante

Créée par la loi du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public, la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) est une autorité administrative indépendante et consultative.

Premier interlocuteur des citoyens et de l'administration en la matière, elle a pour objectif d'assurer la bonne application :

- du droit d'accès aux documents administratifs ;
- du droit d'accès aux archives publiques ;

- du droit de réutilisation des informations publiques.

Veiller à la transparence de l'action administrative

Consulter un document administratif, en obtenir une copie, sur différents supports et dans les conditions souhaitées par le demandeur, sont des éléments essentiels pour assurer la transparence administrative.

La Cada fait ainsi connaître son interprétation des textes applicables en se prononçant sur le caractère communicable ou non d'un document :

- elle émet des conseils lorsqu'elle est saisie par une administration ;
- elle émet des avis aux particuliers lorsqu'ils se heurtent au refus de communication d'un document détenu par une administration.

Des avis précontentieux sans caractère contraignant

Les avis rendus par la Cada constituent une voie de recours précontentieuse, qui sont largement suivis par les administrations.

Toutefois, ces avis ne constituent pas des décisions administratives et sont donc dépourvus de caractère contraignant pour l'autorité mise en cause. En cas de persistance du refus de communication du document de l'administration, le demandeur pourra contester cette décision devant le juge administratif.

Pour en savoir plus:

[Site internet de la Commission d'accès aux documents administratifs \(Cada\)](#)

4 - VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT FIGURANT DANS CERTAINS FICHIERS

Vos nom et adresse, et d'autres renseignements en tout genre, figurent dans de très nombreux fichiers, chez les commerçants, et les entreprises de vente à distance. La loi du 6 janvier 1978 modifiée – dite loi Informatique et Libertés – prévoit un droit d'accès (article 39), de rectification (article 40) et d'opposition (article 38, alinéa 2). Le droit d'accès vous permet de demander à l'organisme détenteur de consulter son fichier pour connaître les informations qui vous concernent et les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez aussi demander la radiation des données contenues dans les fichiers commerciaux (article 38, alinéa 1).

Pour avoir accès aux fichiers, vous devrez fournir une pièce d'identité et, si vous souhaitez obtenir une copie des informations vous concernant, une contrepartie financière pourra vous être demandée. Celle-ci doit se limiter aux frais occasionnés par la reproduction.

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissant(e), conformément à la loi n° 78-17 modifiée, du 6 janvier 1978, de bien vouloir

(1er cas) me communiquer les informations me

concernant et figurant dans les fichiers que vous gérez (ou m'indiquer si vos fichiers contiennent des informations me concernant) et me faire parvenir une copie en langage clair de l'ensemble de ces informations.

(2e cas) rectifier ou supprimer les informations inexacts me concernant qui figurent dans votre fichier (précisez ce que vous voulez voir rectifier ou supprimer).

(3e cas) effectuer la radiation de mes données (les préciser) contenues dans vos fichiers (le cas échéant) ainsi que ceux détenus par vos filiales ou partenaires, et m'en tenir informé(e).
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

5 - INFRACTIONS ROUTIÈRES

Contraventions : suivez votre dossier sur www.antai.gouv.fr

Depuis le 11 février 2015, les usagers de la route peuvent suivre leur dossier de contravention en ligne. C'est ce qu'indique l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai).

Après une infraction routière relevée par un système de contrôle automatisé (radar ou procès-verbal électronique) en France, les personnes ayant reçu un avis de contravention peuvent se connecter sur www.antai.gouv.fr, rubrique « consultez votre dossier d'infraction ». Avec le numéro de contravention, il est possible d'accéder à l'information sur l'infraction relevée et à l'état d'avancement du dossier.



CONSULTEZ VOTRE DOSSIER D'INFRACTION

SAISIE DU NUMÉRO IDENTIFIANT VOTRE DOSSIER

Veillez saisir selon votre cas :

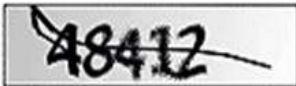
- si vous avez reçu un avis de contravention, le numéro de l'avis de contravention (sur 10 chiffres)
- si vous avez reçu une amende majorée, la référence de l'avis (sur 12 chiffres)

*Numéro :

**Nom de famille ou raison sociale :

*Pour l'avis de contravention, date de l'avis : -- -- --

***Numéro d'immatriculation :



*Veillez saisir le texte correspondant à l'image :

VALIDER ANNULER

L'accès à ce service est gratuit, sécurisé et garantit la confidentialité.

Selon la situation, il faut saisir :

- soit le numéro de l'avis de contravention (sur 10 chiffres) pour ceux qui ont reçu un avis de contravention,
- soit la référence de l'avis (sur 12 chiffres) pour ceux qui ont reçu une amende majorée.

Sur Service-public.fr

[Infractions aux règles de sécurité routière](#)

6 — FICHER DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

Mise à jour le 20.08.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) recense les informations sur les incidents de remboursement des crédits.

Inscription

Suite à un incident de paiement. Cette inscription intervient lorsque l'incident de paiement est caractérisé, et notamment :

- en cas de non-paiement de 2 mensualités consécutives de votre crédit (ou si le montant de l'échéance, non mensuelle, reste impayé pendant plus de 60 jours) ;
- pour un [découvert autorisé](#) utilisé abusivement, si, après mise en demeure de l'établissement bancaire, vous n'avez pas régularisé la situation sous 60 jours pour un montant au moins égal à 500 € ;
- faute de remboursements, lorsque le prêteur vous met en demeure de payer l'intégralité du capital restant dû, sans y donner suite.

Le prêteur doit vous avertir à l'avance qu'il entend vous inscrire dans le FICP auprès de la Banque de France. Vous disposez alors de 30 jours pour régulariser la situation et éviter l'inscription effective.

Dans le cadre d'une procédure de surendettement vous êtes inscrit automatiquement au FICP dès que vous déposez un dossier de [surendettement](#).

Durée de l'inscription

Cas ordinaire

La durée de l'inscription est de 5 ans pour les incidents de paiement caractérisés.

Toute régularisation du paiement entraîne la radiation anticipée du FICP.

Cas du surendettement

Les mesures concernant un [plan de redressement](#) ou les [mesures imposées ou recommandées par la commission de surendettement](#) sont inscrites pour la durée de leur exécution, sans pouvoir dépasser 8 ans.

En cas de [rétablissement personnel avec liquidation judiciaire](#) (avec effacement des dettes), l'inscription est maintenue pendant 5 ans.

Consultation

Les établissements de crédit consultent le FICP pour

apprécier la solvabilité d'une personne sollicitant un crédit.

La personne concernée peut exercer son droit d'accès au fichier en s'adressant à un guichet de la Banque de France qui pourra lui communiquer, oralement, les informations la concernant.

Elle peut également adresser un courrier à la Banque de France pour consulter les informations la concernant, en joignant une photocopie recto/verso de sa carte d'identité. La réponse est adressée par courrier.

Effacement

Quand il y a lieu de lever l'inscription au FICP, il appartient à l'organisme de crédit qui avait déclaré les incidents de demander à la Banque de France la radiation du fichier.

En cas d'inscription non levée, vous devez [exercer votre droit de rectification par courrier](#) adressé à votre banque.

Si les difficultés d'actualisation du fichier persistent, vous devez [saisir la Commission nationale informatique et liberté](#) (Cnil).

À savoir : la Banque de France ne peut rien faire d'elle-même, en cas de difficulté pour désinscrire quelqu'un.

Fichier des incidents de remboursement : le maintien à tort est fautif

Publié le 21.08.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La Cnil a prononcé un avertissement public à l'encontre de BNP Paribas. En effet, certains de ses clients sont demeurés enregistrés à tort dans le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), et ce, malgré la régularisation de leur situation.

Le FICP, tenu par la Banque de France, est obligatoirement consulté par les établissements bancaires avant l'octroi d'un crédit à des fins non professionnelles et peut également l'être à l'occasion de la délivrance de moyens de paiement, par exemple la carte de crédit.

Les banques ont l'obligation de mettre à jour, dans un délai de 4 jours, les données de leurs clients en informant la Banque de France de la régularisation de la situation de ces derniers afin qu'ils soient défilés du FICP.

7 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

U ne nouvelle enquête accablante

Après l'enquête de *Que Choisir* qui a dressé un constat désastreux du marché de la rénovation énergétique assuré par les professionnels RGE (Reconnu garant de l'environnement), celle de la Répression des fraudes (DGCCRF) enfonce le clou.

Il y a un an, [l'enquête de Que Choisir dénonçait l'impossibilité pour les ménages de faire des travaux d'économie d'énergie efficaces](#). En cause, les professionnels RGE (Reconnu garant de l'environnement) qui pour la plupart présentent des devis non conformes, proposent des travaux incohérents et pratiquent des prix très excessifs.

Fin janvier 2017, la DGCCRF (Répression des fraudes) a enfoncé le clou avec sa propre enquête, et le résultat est le même : dévastateur pour les artisans et les entreprises RGE. Sur les 360 entreprises contrôlées, 57 % ont été épinglées. « Les contrôles ont permis d'identifier un large éventail de pratiques commerciales qui font l'objet de sanctions », souligne le rapport qui, « compte tenu des enjeux financiers et de la gravité des pratiques mises en œuvre par certains professionnels du secteur, sans déconseiller de tels investissements, recommande une grande vigilance, surtout en cas de démarchage ».

La Répression des fraudes pointe surtout les professionnels qui démarchent de façon agressive avec des « devis incompréhensibles, des crédits camouflés, des labels de qualité mensongers, des pressions pour conclure la vente sans délai, des travaux bâ-



clés ».

Si les enquêteurs constatent que certains trompent les consommateurs en se prétendant RGE alors qu'ils ne le sont pas, ils notent aussi que « la détention réelle du label RGE ne garantit pas en elle-même l'absence de pratiques commerciales trompeuses ».

La DGCCRF assure qu'il ne faut pas généraliser puisqu'elle a surtout ciblé des entreprises déjà signalées, mais elle souligne néanmoins le chiffre élevé de pratiques frauduleuses sur le marché de la rénovation énergétique, comparé à d'autres secteurs.

À l'inverse de ces contrôles ciblés effectués par les services de la Répression des fraudes, l'enquête de *Que Choisir* a porté exclusivement sur des professionnels RGE dûment référencés qui ne font pas de démarchage mais se déplacent à la demande des clients soucieux de faire des économies d'énergie... Pour autant, [nos analyses des devis et des prix pour 10 maisons individuelles](#) ne sont pas

plus de nature à inciter les particuliers à se lancer dans les travaux d'économie d'énergie !

ESPACE INFO ÉNERGIE

Avant de faire appel à un professionnel RGE, *Que Choisir* recommande de prendre rendez-vous avec l'Espace Info Énergie le plus proche de son domicile. C'est l'assurance de recevoir gratuitement des conseils objectifs et désintéressés sur les travaux d'économie d'énergie les plus adaptés à son logement. Dans le meilleur des cas, il peut même y avoir un [soutien efficace à une rénovation de qualité](#).

UFC Que Choisir

8 – FOIRES ET SALONS

L'époque des foires et salons commence alors attention !

Lorsque vous effectuez un achat sur un stand de foire ou sur un salon, vous ne bénéficiez pas du délai de rétractation de 7 jours.

Alors, ne vous laissez pas tenter par les promesses mirifiques du vendeur qui n'engagent que ceux qui y croient.

Si, pour cet achat, vous demandez un crédit, il faut que celui-ci soit affecté à cet achat. C'est le crédit dit « affecté ». Dans ce

cas, et dans ce cas seulement, vous bénéficiez du délai de rétractation de 7 jours. **Si ce crédit n'est pas « affecté », vous ne bénéficiez pas du délai de rétractation.** Afin d'éviter toute déconvenue, faites bien attention à ce que vous signez !

9 - ACTUALITÉS LÉGISLATIVES ET JURISPRUDENCE

THEME	POUR TOUT SAVOIR	A PARTIR DU
-------	------------------	-------------

Ce qui change en 2018

Malus automobile	Relèvement du barème du malus automobile à l'achat des modèles les plus polluants en émission de CO2.	https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12284	01/01/2018
Stationnement Payant, ce qui va remplacer les amendes à 17€ sur l'ensemble du territoire.	Les automobilistes qui ne payent pas (ou pas en totalité) le montant du stationnement s'exposent à devoir payer un forfait de post-stationnement qui varie d'une Commune à l'autre contrairement à la situation antérieure.	https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12172	01/01/2018
Prime à la conversion	Bénéficiez d'une aide pour la mise au rebut de votre vieille voiture et l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion moins polluant.	www.primealaconversion.gouv.fr	01/01/2018
Bonus écologique	Vous voulez acheter ou louer pour une longue durée un véhicule neuf (voiture, scooter ou moto par exemple)? Avez-vous pensé au bonus écologique? Dans quels cas s'applique-t-il?	https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12303	01/01/2018
Locataires; réparations locatives	Dans une décision du 21 décembre 2017, la Cour de cassation rappelle que le jaunissement d'une peinture uniquement dû à l'usage normal du bien ne relève pas des réparations locatives.	https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12357?xtor=EPR-100	01/01/2018
Contrôle technique	Le nombre de points de contrôle technique passera à 131 et le nombre de défaillances potentielles lui s'établira à environ 600	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31200	20/05/2018

Rappels et Jurisprudence

Litige avec un organisme chargé de la sécurité (police ou société privée)	Vous avez été victime ou témoin de faits commis par un représentant de l'ordre, public ou privé, que vous estimez contraires aux règles de bonne conduite. Que faire pour faire valoir vos droits à réparation ou pour alerter les autorités publiques?	https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12365?xtor=EPR-100	Publié le 05/02/2018
Téléphoner au volant, c'est interdit même à l'arrêt	Le conducteur d'un véhicule momentanément arrêté sur une voie de circulation pour une cause autre qu'un cas de force majeure et qui utilise son téléphone est en infraction.	Cour de cassation le 23 janvier 2018	Publié le 06/02/2018
Crédit à la consommation et crédit affecté	Il existe plusieurs types de crédits à la consommation dont notamment le crédit affecté (ou crédit lié) De quoi s'agit-il exactement?	www.inc-onso.fr/content/credit-la-consommation-le-credit-affecte https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12383	Publié le 30/01/2018 Publié le 13/02/2018

10 - CIRCULER À VÉLO

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent.

Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du Code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler en toute sécurité, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

L'équipement:

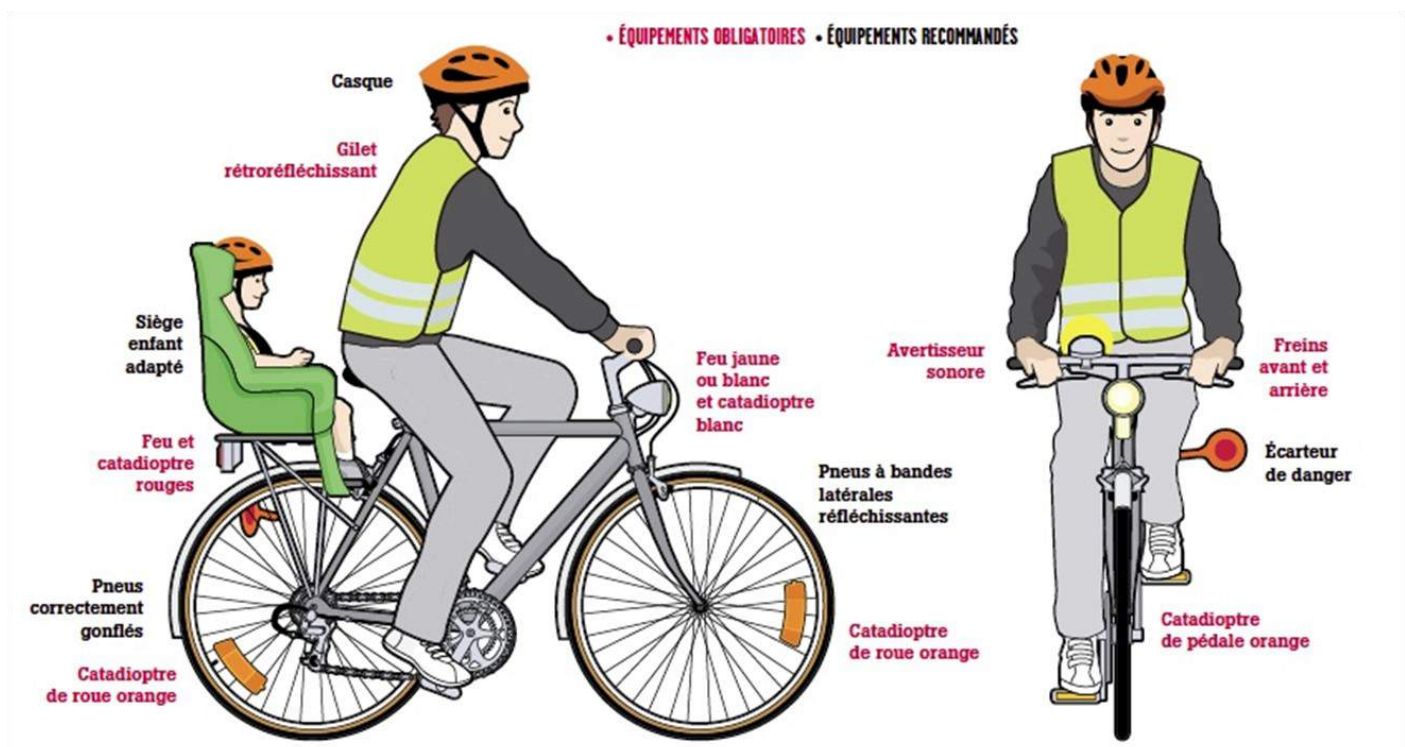
Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usa-

gers de la route.

Les équipements obligatoires :

- Deux freins, avant et arrière;
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge;
- Un avertisseur sonore;
- Des catadioptres: (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.

Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.



Les règles élémentaires de sécurité

En ville:

- Circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement;
- Osez occuper la chaussée lorsque le dépassement de votre vélo par une voiture s'avère dangereux;
- Utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes et doubles-sens cyclables;
- Gardez une distance de sécurité de 1 mètre au moins par rapport aux autres véhicules;
- Ne zigaguez pas entre les voitures;
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir;
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules;
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés;

- Dans les zones de rencontre ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton;
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'éviter les grands axes de circulation, de simplifier les itinéraires.



Ne transportez pas de passager, sauf sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de 5 ans, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache.

Sur la route:

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons;
- Dans les virages, serrez à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment;
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer;
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Si votre groupe compte plus de six personnes, scindez le.



A une intersection, ne vous positionnez jamais le long d'un camion ou d'un bus, en dehors du champ de vision du conducteur. Faites-vous voir.



Le Code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.



En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

11 - ARRHES ET ACOMPTE

L'acompte constitue une partie du prix de vente :

Il est la preuve de l'engagement ferme des deux parties. Donc, dès le versement de cette somme, la vente est définitive. Ce qui fait que ni le vendeur ni l'acheteur ne peuvent se dédire de leur engagement. En cas de non-exécution, la partie défaillante peut se voir exposée à payer des dommages et intérêts pouvant aller jusqu'au montant total de la vente.

Les arrhes représentent une faculté de dédit :

L'acheteur est donc libre de renoncer à son achat en abandonnant la somme versée. Quant au commerçant qui n'exécute pas sa prestation, il doit verser le double de ce qu'il a reçu.

Le régime juridique des arrhes est défini par l'article 1590 du Code civil qui dispose : " Si la promesse de vendre a été faite avec des arrhes, chacun des contractants est maître de s'en départir. Celui qui les a données, en les per-

dant. Et celui qui les a reçues, en restituant le double. "

À savoir

Une loi du 18 janvier 1992, renforçant la protection des consommateurs, a institué l'article L.114-1 du Code de la consommation qui prévoit : « Sauf stipulation contraire du contrat, les sommes pour effet que chacun des contractants peut revenir sur son engagement, le consommateur en perdant les arrhes, le professionnel en les restituant au double ».

12 - BULLETIN D'ADHÉSION



UFC – Que Choisir Seine et Marne Est
77120 COULOMMIERS – Tél : 01.64.65 88 70

Ce bulletin d'adhésion ne concerne que les personnes non adhérentes

J'adhère pour un an à l'UFC-Que Choisir Seine et Marne Est – Association Locale

Adhésion simple: 28 Euros

Adhésion de soutien: 30 Euros

M/Mme/Mlle.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

N° de téléphone : (facultatif).....

Adresse Courriel : (facultatif).....

*Ci-joint le règlement correspondant à l'ordre de : **UFC-Que Choisir Seine et Marne Est***

À adresser à : **UFC-Que Choisir – Point d'Accès aux Droits**
22 Rue du Palais de Justice - 77120 COULOMMIERS

13 - APPEL À BÉNÉVOLES

Afin d'améliorer le fonctionnement de notre Association nous recherchons des personnes bénévoles intéressées par le traitement des litiges, les enquêtes que nous réalisons dans les commerces dans le but de toujours mieux vous informer ou la tenue de nos permanences. **Alors, si vous disposez d'un peu de temps, n'hésitez pas à nous rejoindre.**

Tél : 01 64 65 88 70

Des formations gratuites peuvent être assurées par notre Fédération, le coût étant supporté par notre Association. C'est grâce à ces bénévoles que nous pouvons résoudre les litiges que vous nous confiez, sans eux et leur travail, rien ne serait possible.



CONSON&VOUS N°33 – FÉVRIER 2018
UFC Que Choisir Seine et Marne Est

Directeur publication : Gilbert VILAIN
Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.
Maquette/Composition : Hugues GÉRARD et Denis DESAULNOIX
Dépôt légal : septembre 2010
Numéro ISSN : 2106-8666

Tirage : 600 exemplaires

Photocopie :
Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.
Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.



Retrouvez toutes nos informations sur le site de l'A. L. :
<http://coulommiers.ufcquechoisir.fr>
Et sur Facebook:
ufc que choisir coulommiers